

PRÊT VERT BRUXELLOIS - COÛTS ÉLIGIBLES

Outre le respect des conditions techniques nécessaires à l'obtention des primes énergie, les coûts éligibles pris en considération dans le calcul du montant du prêt vert bruxellois sont décrits ci-dessous.

1. ISOLATION DU TOIT

Pour laquelle une Prime Énergie B1 peut être demandée

- * La fourniture, la main-d'œuvre et le placement du matériel d'isolation en ce compris le cas échéant :
 - la pose d'échafaudage ;
 - les structures secondaires nécessaires au maintien et/ou la protection de l'isolant comme par exemple l'ajout de gîtes pour augmenter l'épaisseur du composant toiture;
 - restauration ponctuelle de la charpente existante.
- * Les travaux de pose d'un revêtement protégeant le matériau isolant contre la pénétration de poussière, d'air, d'eau ou de vapeur d'eau en ce compris, le cas échéant :
 - la pose d'un pare-vapeur ou freine-vapeur ;
 - la mise en œuvre de la sous-toiture ;
 - la protection intérieure de l'isolation (plaques de plâtre, panneaux OSB, plafonnage, etc.) ;
 - la pose d'une membrane d'étanchéité en cas de toiture plate.

2. ISOLATION DES MURS

Pour laquelle une Prime Énergie B2 peut être demandée

- * La fourniture, la main-d'œuvre et le placement du matériel d'isolation en ce compris le cas échéant :
 - la pose d'échafaudage ;
 - les structures secondaires nécessaires au maintien et/ou la protection de l'isolant comme par exemple l'ajout d'une ossature pour placer l'isolant ;
 - la préparation du support.
- * Les travaux de pose d'un revêtement protégeant le matériau isolant contre la pénétration de poussière, d'air, d'eau ou de vapeur d'eau en ce compris le cas échéant :
 - la pose d'un pare-vapeur ou freine-vapeur ;
 - le plafonnage ;
 - la protection intérieure de l'isolation (plaques de plâtre, panneaux OSB, etc.) ;
 - les travaux de zinguerie offrant une protection à l'isolant mis en œuvre ;
 - en cas d'isolation par l'extérieure, la fourniture, la main d'œuvre et le placement d'un parement extérieur protégeant l'isolant (hormis les travaux de peinture).

3. ISOLATION DU SOL

Pour laquelle une Prime Énergie B3 peut être demandée

- * La fourniture, la main-d'œuvre et le placement du matériel d'isolation en ce compris le cas échéant :
 - les structures secondaires nécessaires au maintien et/ou la protection de l'isolant comme par exemple l'ajout de gîtes pour augmenter l'épaisseur du composant plancher sur cave ;
 - la préparation du support.
- * Les travaux de pose d'un revêtement protégeant le matériau isolant contre la pénétration de poussière, d'air, d'eau ou de vapeur d'eau (tel que pare-vapeur, freine-vapeur, etc.).
La fourniture, la main-d'œuvre et le placement d'une chape en cas d'isolation de dalle sur sol.

4. VITRAGE SUPERISOLANT

Pour lequel une Prime Énergie B4 peut être demandée

* La fourniture, la main-d'œuvre et le placement des châssis et/ou des vitrages (en verre) en ce compris le cas échéant :

- la location d'un lift ;
- le démontage et l'enlèvement des décombres ;
- les resserrages intérieur et extérieur des menuiseries ;
- la pose de bandes, mousses, etc. permettant d'assurer l'étanchéité à l'air au droit des nouvelles menuiseries.
- Les grilles de ventilation (invisibles)

5. VENTILATION MÉCANIQUE PERFORMANTE

Pour laquelle une Prime Énergie B5 peut être demandée

* Les travaux de fourniture, la main-d'œuvre et le placement de l'ensemble du système D ou C centralisé (en ce compris les percements nécessaires à la mise en œuvre des gaines d'air). NB : seuls les systèmes complets (ventilation de toutes les pièces du logement) sont éligibles.

6. CHAUDIÈRE PERFORMANTE ALIMENTÉE AU GAZ

Pour laquelle une Prime Énergie C1 peut être demandée

* La fourniture et la main-d'œuvre relative à la pose exclusive de la chaudière performante ou du générateur d'air chaud ou de l'aérotherme au gaz en ce compris, le cas échéant :

- le démontage et l'évacuation de l'ancienne chaudière ;
- la plaque de montage éventuelle ou la structure de support ;
- les accessoires de raccordement si ces derniers sont spécifiques à la chaudière à condensation ;
- le système d'évacuation des condensats ;

* Le cas échéant, les frais de réception par un organisme de contrôle si votre chauffagiste n'est pas habilité CERGA ;

* Les frais de réception PEB du système de chauffage par un professionnel agréé par Bruxelles Environnement ;

* Toute adaptation du réseau hydraulique tant au niveau de la distribution (canalisations) que de l'émission (radiateurs, convecteurs, etc.) permettant de garantir des retours basse température dans la chaudière ;

* Toute adaptation du réseau de distribution de gaz permettant de garantir la conformité de l'installation.

Les travaux ou investissements éligibles pour déterminer le montant maximum du bonus tubage sont :

- * Le chemisage par un matériau synthétique/composite adapté à la condensation ;
- * Le tubage en matériau synthétique (généralement PP ou PVDF) ou métallique (généralement inox 316) adapté à la condensation ;
- * Toute solution de traitement de surface donnant un résultat équivalent.

7. RÉGULATION THERMIQUE

Pour laquelle une Prime Énergie C3 peut être demandée

* La fourniture et la main-d'œuvre relative à la pose des organes de régulation éligibles.

8. POMPE A CHALEUR - CHAUFFAGE

Pour laquelle une Prime Énergie C4 peut être demandée

* La fourniture, la main-d'œuvre et l'installation exclusive de la PAC en ce compris, le cas échéant :

- le démontage et l'évacuation de l'ancienne installation ;
- les forages et excavations ;
- les canalisations nécessaires pour capter la chaleur dans le sol ou dans l'eau.

* Toute adaptation du réseau hydraulique tant au niveau de la distribution (canalisation) que de l'émission (radiateurs, convecteurs, etc.) ou du puisage permettant de garantir le bon fonctionnement de la PAC ;

* La fourniture et la main-d'œuvre relative à la pose des organes de régulation : vannes thermostatiques, vannes 3 voies, optimiseurs, thermostats d'ambiance, etc. ;

* La fourniture et le placement de compteur électrique de passage et de compteur de chaleur.

9. POMPE A CHALEUR – EAU CHAUDE SANITAIRE

Pour laquelle une Prime Énergie C5 peut être demandée

* La fourniture, la main-d'œuvre et l'installation exclusive de la PAC en ce compris, le cas échéant :

- le démontage et l'évacuation de l'ancienne installation ;
- les forages et excavations ;

* Toute adaptation de la distribution (canalisation).

* La fourniture et main-d'œuvre de pose des organes de régulation : vannes 3 voies, etc. ;

* La fourniture et le placement de compteur électrique de passage.

10. CHAUFFE-EAU SOLAIRE

Pour lequel une Prime Énergie C7 peut être demandée

* La fourniture, la main d'œuvre et le placement du matériel relatif au chauffe-eau solaire en ce compris :

- le démontage et l'évacuation de l'ancienne installation ;
- le boiler ;
- les canalisations de raccordements aux panneaux et aux autres appareils de production de chaud ;
- les capteurs solaires ;
- le cas échéant, lift ou échafaudages.

* La fourniture, la main d'œuvre et le placement des organes de régulations du système en ce compris les accessoires et câblages nécessaires à leur bon fonctionnement ;

* La fourniture, la main d'œuvre et le placement du compteur intégrateur de chaleur en ce compris les accessoires et câblages nécessaires à son bon fonctionnement.

11. SYSTÈME PHOTOVOLTAÏQUE

Pour lequel des certificats verts peuvent être demandés

* La fourniture et la main d'œuvre du matériel relatif au système photovoltaïque en ce compris :

- les modules solaires photovoltaïques ;
- le matériel électrique : câblages, goulottes et accessoires dont les éléments de protection (disjoncteur, coffret) et de comptage (compteur CV, compteur A+/A-) ;
- les structures et éléments de fixation sur toitures plates ou inclinées y compris le lestage ;
- l'onduleur.